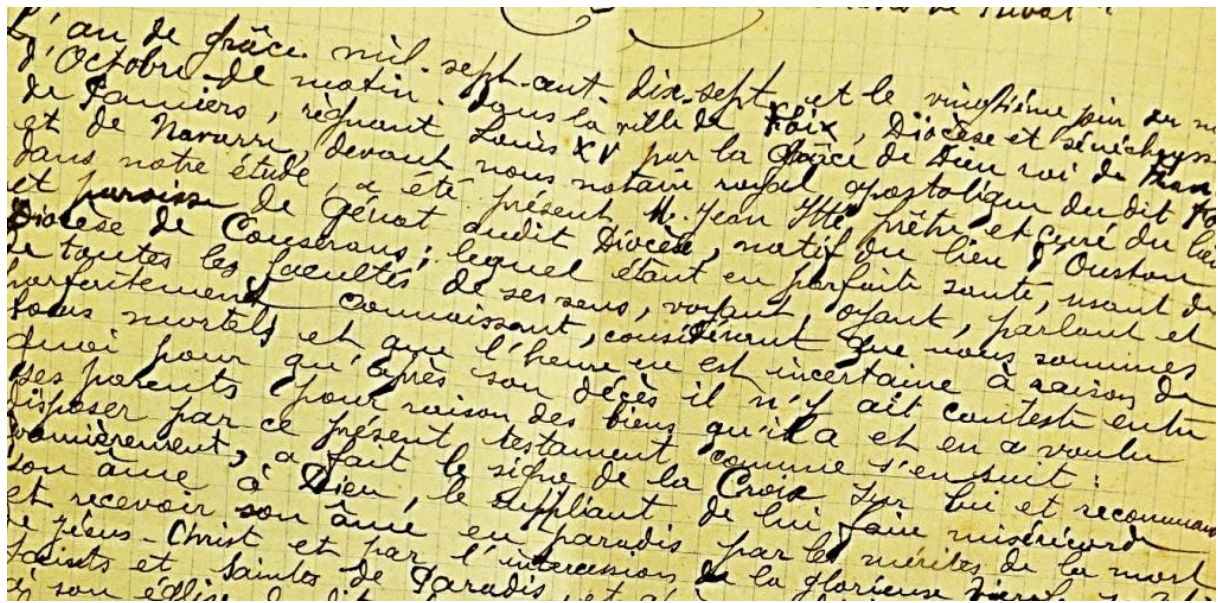




L'hospital à Génat

Le testament du curé Jean Itté

Dans son testament, établi auprès du notaire de Foix Teynier daté du 20 juin 1717, Jean Itté, né à Ustou, curé de Génat consigne ses dernières volontés.



Ce testament conservé par la mairie de Génat a été retranscrit vers 1910, probablement sur la demande de l'évêque de Pamiers, par le curé Piquemal, c'est cette retranscription que nous vous proposons ce mois-ci. Elle provient d'un dossier constitué par l'abbé Fauroux¹. Chanoine à Pamiers, il prend en charge, pendant quelques années, la gestion des archives du diocèse. Passionné par l'histoire locale, il inventorie et recueille tout document en relation avec les villages de l'Ariège dont Génat. Dans ce dossier éclectique, déposé récemment aux archives départementales de Foix, on peut trouver des archives de l'épiscopat mais aussi des coupures d'article de presse (période 1960-2008) dont certaines feront l'objet d'une communication dans le cadre de l'archive du mois de l'association Patrimoine de Génat.

Le curé Jean Itté lègue une partie de son patrimoine pour assurer le repos de son âme et des siens, l'autre, en bon samaritain, pour les pauvres de Génat et d'Ustou. L'association Patrimoine de Génat a seulement extrait de ce long et très détaillé testament la partie qui concerne notre village. La globalité du testament est donnée en annexe de cette archive.

¹

Une part pour le repos de son âme et pour celles de ses parents

Son pécule et ses rentes sont destinés au repos de son âme et de celles de ses parents. Il définit ses vœux pour les obsèques. Il souhaite être enseveli dans l'église de Génat, en présence de 6 prêtres ; à chacun d'eux il cède 20 sols et leur assure le repas. Pour le repos de son âme, il demande que les « Moines Capucins de Foix disent cent messes contre 7 sols chacune ; il charge Bertrande Deudoziel, veuve de Jean-Jacques Itté son frère, de leur « bailler » sept sols *pour chaque messe dite*. Il charge M.M. les curés de Génat qui viendront après lui, de dire, à perpétuité, une messe chaque semaine pour le repos de son âme ou de celles de ses parents « qui en auront besoin ». En contrepartie il leur affecte les rentes suivantes : « un setier de blé, rente annuelle consentie en sa faveur provenant de Pierre Conte père et fils du dit lieu de Génat selon acte retenu par Courdurier notaire de Tarascon ; une autre rente annuelle de six mesures de blé que François Fondère lui demeure obligé par acte retenu par Bourret, notaire de Tarascon le 14 avril 1711, plus une autre rente annuelle que le dit Fondère lui fait par acte retenu par Bourret, notaire de Tarascon le 8 octobre 1717 ; plus une autre rente annuelle de cinq mesures de blé consentie par Charles Vigarie devant Heynié, notaire de Tarascon le 7 février 1714 ; plus une autre rente constituée de 7 Livres, dix sols, huit deniers consentie par le sieur Marc Haversier seigneur de Neuf Fonds (NDLR : *Marc Traversier seigneur de Neuffons*) par acte du 21 octobre 1715 retenue par Jean Teynier notaire de Tarascon ; finalement autre rente de trois mesures de blé consentie par Jacques Vigarie par acte retenu par Teynier notaire de Tarascon ».

« Lesquelles susdites rentes, lesdits sieurs curés qui viendront après lui, se fera payer auxdits obligés, sans pouvoir jamais vendre ou engager les fonds des dites rentes, mais seront tenus, comme dit, de dire la messe chaque semaine à perpétuité et pour l'entretien de la lampe du Très Saint Sacrement de l'église dudit Génat. IL donne et lègue autre rente constituée de trente livres chaque année dont le capital est de six-cents livres consentie en sa faveur par M Jean Vergnes à présent curé de S^t Félix et par le Sieur Vergnes, marchand de Tarascon, frères, suivant l'acte retenue par Gardebosc notaire de Pamiers, le 18 novembre 1710. Lesquelles trente livres seront employées, chaque année, à l'achat de l'huile nécessaire pour l'entretien du luminaire de ladite lampe. De plus... »

An image of a handwritten document in cursive script, showing a portion of the text from the previous block. The text is written on aged, yellowed paper. The visible text reads: 'novembre six-sept-cent dix, lesquelles trente livres seront employées chaque année à l'achat de l'huile nécessaire pour l'entretien du luminaire de ladite lampe. De plus...'. The handwriting is fluid and characteristic of the 18th century.

²Lampe formant veilleuse, allumée en permanence pour marquer la présence divine dans le tabernacle.

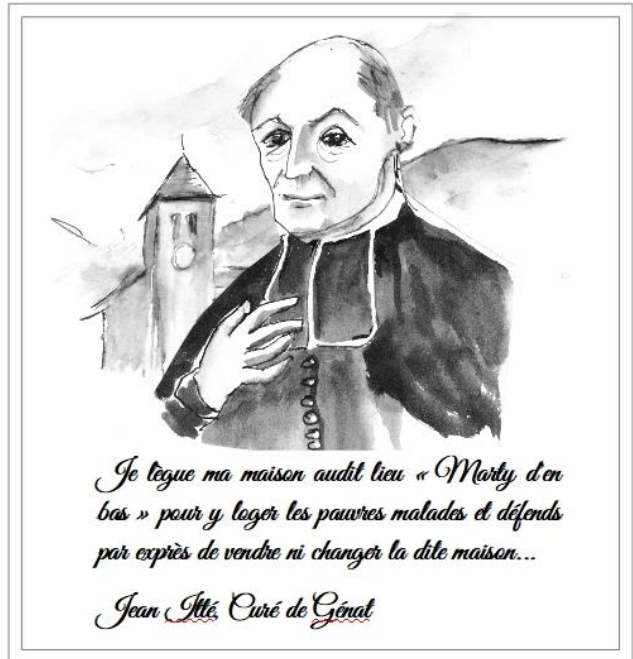
Une part pour les pauvres du village de Génat

Le curé Jean Itté lègue la maison, qu'il a fait bâtir à Génat, aux pauvres du village en donnant ses exigences.

Cette maison est désignée par nos ancêtres et encore aujourd'hui soit « L'Hospital » soit



« l'Hospice »,
soit « Métairie
des Pauvres » ou
« Bien du bureau
de
bienfaisance »
qui englobe alors
les deux granges
attenant.



« Et venant à l'institution héréditaire, ledit testateur fait et nomme pour ses héritiers, savoir des biens qu'il a dans la ladite paroisse de Génat, les pauvres dudit lieu. La distribution des revenus leur en sera faite chaque année par MM les curés, ses successeurs et par le premier

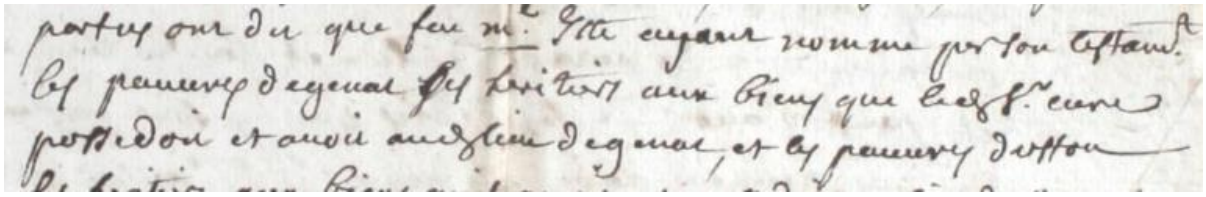
Marguillier qui se trouvera en charge ; voulant que sa maison qu'il a fait bâtir audit lieu de

dit situé audit Ustou. Et venant à l'institution héréditaire, ledit testateur fait et nomme pour ses héritiers, savoir, des biens qu'il a dans ladite paroisse de Génat, les pauvres dudit lieu dont la distribution des revenus leur en sera faite chaque année par MM. les Curés ses successeurs et par le premier marguillier qui se trouvera en charge ; voulant que la maison qu'il a fait bâtir audit lieu de Génat dite le marty d'en bas, serve d'hôpital pour y loger les pauvres malades, défendant par exprès audit lieu administrateurs et à tous autres de vendre, ni changer ladite maison et autres biens qu'il a audit Génat et à l'égard des biens

Génat dit « Marty d'en bas » serve d'hôpital pour y loger les pauvres malades, défendant par exprès auxdits sieurs administrateurs et à tous les autres de vendre, ni changer ladite maison et autres biens qu'il a audit (lieu) de Génat

et à l'égard des biens qu'il a audit lieu d'Ustou il en fait aussi ses héritiers les pauvres dudit lieu. ». Jean Itté effectue pour son village natal d'Ustou, situé dans le Couserans, un testament identique à celui de Génat. Les biens hérités de ses parents sont légués aux pauvres de ce village avec les mêmes exigences que celles définies pour Génat.

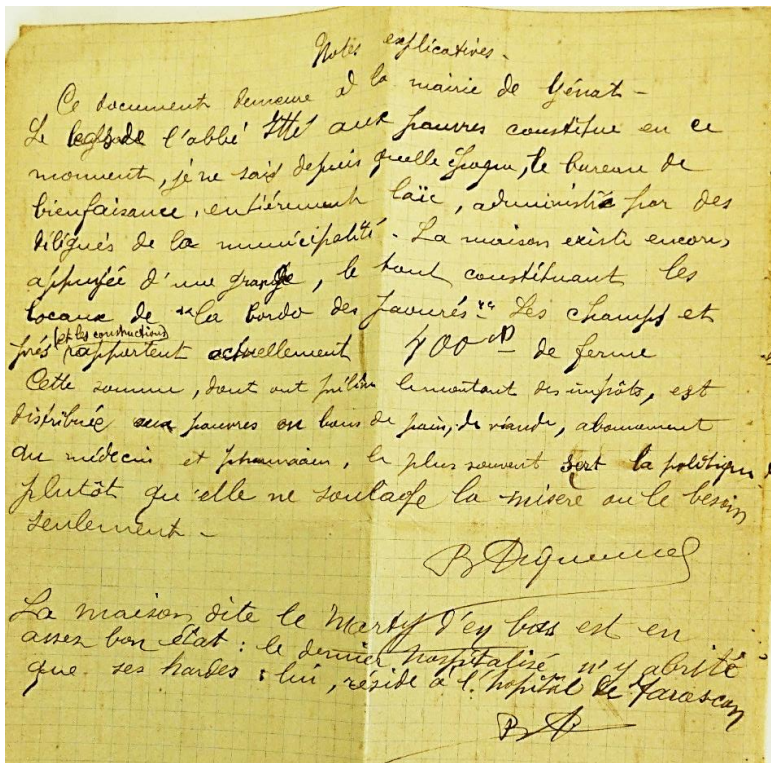
Ustou comme Génat respecte, les dernières volontés de Jean Itté, comme le prouve cet extrait



de l'acte³ effectué après son décès, par le notaire Teynier daté du 8 août 1720, en présence du curé de Génat et du marguillier Jean Fondère.

Note explicative donnée par le curé Piquemal à l'évêque de Pamiers

Le curé Piquemal est le dernier curé à avoir occupé le presbytère de Génat. En 1907, il arrive au village en remplacement du curé Auriol et quitte définitivement le village certainement en 1910. Lors de la transmission de la copie du testament à l'évêque, le curé Piquemal donne des



précisions sur la situation de cette maison léguée par Jean Itté en ce début du XX^e siècle dans la note explicative ci-contre et retranscrite ci-dessous.

« Ce document demeure à la mairie de Génat⁴. Le legs de l'abbé Itté constitue en ce moment, je ne sais pas depuis quelle date⁵, le bureau de bienfaisance entièrement laïc, administré par des délégués de la municipalité. La maison existe encore appuyée d'une grange, le tout constituant les locaux de « la bordo des pauvres »

(la grange des pauvres). Les champs et prés et les constructions rapportent actuellement 400 F de ferme⁶ (fermage). Cette somme, dont on prélève le montant des impôts, est distribuée aux pauvres en bon de pain, de viande, abonnement au médecin et

³ ADA G342 archive de la commune d'Ustou

⁴ A l'heure actuelle, l'original du testament n'a pas été retrouvé ni dans les archives de Génat, ni aux Archives départementales de l'Ariège.

⁵ A la Révolution, les bureaux de bienfaisance gérés par des laïcs remplacent les bureaux de charité gérés par les ecclésiastiques. A Génat la date de l'apparition de ce bureau n'est pas parfaitement connue. Les archives à notre disposition confirment son existence dès 1801.

⁶ Les terres et les bâtiments du bureau de bienfaisance sont mis, par adjudication, en location pour une durée de 3 ans ou 4ans selon l'époque.

pharmacien, le plus souvent sert la politique⁷ plutôt qu'elle ne soulage la misère ou le besoin seulement. » « La maison dite le « Marty d'en bas »⁸ est en assez bon état : le dernier hospitalisé n'y abrite que ses hardes, lui réside à l'hôpital de Tarascon. »

Signé B Piquemal

Las explicacions deus autors

Les rentes consenties par acte notarié, sont énoncées en livre ou en mesure de blé.

La livre est la monnaie en cours dans le royaume de France depuis Charlemagne. Elle disparaît à la Révolution.

1 livre = 20 sols (sou) = 240 deniers

La mesure de grain, principalement blé ou avoine, est une monnaie d'échange fortement usitée, jusqu'au milieu du XIX^e siècle, lors des transactions dans les campagnes françaises. Sa contenance varie d'une région à l'autre et même d'un village à l'autre appartenant à la même vallée. Une des revendications de la Révolution demande l'homogénéisation de l'ensemble des mesures dans la totalité des provinces de France. Dès 1792, sont nés le mètre et le kilogramme. A Génat la mesure ou **boisseau**, correspond à 11,92 litres, un **setier** à **10 boisseaux**. Chaque famille possédait une mesure qui lui permettait d'honorer les paiements des contrats⁹ actés devant notaire¹⁰ : location ou vente de terres ou de biens, vente de bestiaux, dot, intérêts de prêt, rétribution de services rendus,



⁷ Plusieurs plaintes écrites de citoyens ou de pauvres du village montrent que certains maires se servent du revenu du bureau de bienfaisance pour le distribuer à des personnes n'étant pas forcément dans le besoin. En contrepartie, ils leur demandent de mettre le bon bulletin dans l'urne !

⁸ Voir note 9 page 5

⁹ Ces contrats feront l'objet d'une publication de l'archive du mois

¹⁰ Tout contrat était acté devant notaire. La rémunération pour la rédaction ne devait pas être très onéreuse ! Les Génatois utilisaient principalement les services des notaires dont les études étaient sises à Tarascon ou Capoulet.

Ce testament nous apprend que la maison léguée par Jean Itté a été construite dans les années 1700. La dénomination du lieu-dit « Marty¹¹ d'en bas » a disparu et a été remplacée par « le Bayle ».

Les Génatois respectent les dernières volontés de Jean Itté

Les Vieux¹² du village nous ont toujours rapporté que cette maison, léguée par un curé, avait été dans les temps anciens, un hôpital tenu par des sœurs et destiné aux pauvres de Génat. Pour certains Anciens, les sœurs résident à Niaux et appartiennent à l'ordre des Salenques dont la maison mère se situe rue des Salenques à Toulouse. Pour d'autres, elles résident à Rabat. Le testament de Jean Itté valide l'histoire de cette maison ancrée dans la mémoire collective du village.

A partir des années 1830, avant la construction¹³ sur la place publique des écoles des garçons et des filles, elle abrite au rez-de-chaussée l'école du village et au premier étage le logement de l'instituteur. Le loyer de 60 F annuel, pris en charge par la municipalité, est intégré dans les revenus du bureau de bienfaisance.

En 300 ans comme Jean Itté l'avait prescrit dans son testament, cette maison n'a jamais été vendue. Les Anciens connaissaient cette clause du testament. Elle appartient aujourd'hui à la municipalité depuis la disparition du bureau de bienfaisance et du CCAS qui lui a succédé. Depuis plusieurs dizaines d'années, mise à la « retraite » pour services rendus, elle ne rapporte, plus de revenus susceptibles d'être redistribués aux nécessiteux du village.

Les rentes à perpétuité en livre ou en mesure de grain, validées par acte notarié et destinées à dire une messe hebdomadaire ou à entretenir la flamme du Très Saint-Sacrement, se sont évanouies depuis fort longtemps !

¹¹ Marty est le sobriquet d'une famille de Génat. Marty est le seul nom qui a traversé les siècles, il apparaît déjà dans le « rôle des feux », dénombrement de la population effectué en 1390 pour le Comte de Foix.

¹² Madeleine Conte, Clément Conte, Jules Mathe, Jo Fondère, Baptistine Mathe, Aimé Craste dit Fredou

¹³ Construction en 1880 de l'école des garçons, en 1882 de l'école des filles